



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 47017 /MEE/DGEE/DRHM/BRH/PRH2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 12 OCT. 2023

Le Directeur général

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les chefs de département de la DGEE

- Objet** : Mouvement interne des personnels administratifs de catégorie A (AAE) – Rentrée 2024
- Réf.** : Lignes directrices de gestion n° 3294 MEA du 30/06/2021 relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française
- P. J.** : Formulaire de demande de mutation
Formulaire de mutation pour priorité médicale
Annexe 1 : calendrier des opérations du mouvement
Annexe 2 : barème à titre indicatif
Liste des codes des établissements
Liste des postes vacants

Conformément à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a édicté des lignes directrices de gestion qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité. Elles ont été publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels ingénieurs, administratifs, techniques sociaux et de santé en Polynésie française ont été officialisées sous le numéro 3294 MEA le 30 juin 2021 et publiées au JOPF le 23 juillet 2021.

La présente circulaire précise les modalités et procédures du mouvement interne des attachés d'administration de l'Etat (AAE).

1) Les participants au mouvement interne

1.1) Les participants obligatoires

- Les personnels faisant l'objet d'une suppression d'emploi pour l'année en cours ;
- Les personnels ayant obtenu au 1^{er} septembre 2023 un détachement dans les corps des attachés ;
- Les personnels titulaires ayant sollicités une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

La situation des agents ayant demandé leur réintégration à l'issue d'un congé parental pour la rentrée scolaire 2024 sera examinée avant les opérations de mouvement. Toutefois, l'agent qui souhaiterait obtenir un changement d'affectation peut participer au mouvement selon la procédure et dans les délais prévus.

Ces agents sont réaffectés de manière prioritaire dans leur emploi précédent. Dans le cas où celui-ci ne peut leur être proposé, l'agent est affecté dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail, conformément aux dispositions de l'article L.515-10 du code général de la fonction publique, après application éventuelle des articles L.512-19 et L.512-21 relatifs aux priorités en matière de mutation.

1.2) Les participants volontaires

Les personnels titulaires qui souhaitent changer d'affectation devront remplir la condition de deux ans d'ancienneté dans le poste actuel.

1.3) Les règles relatives à la participation au mouvement

Les personnels peuvent participer à la fois au mouvement interne, au mouvement sur postes à profils qui font l'objet d'une publication.

2) Dépôt des candidatures du vendredi 20 octobre au vendredi 27 octobre 2023 à 12h00

Les candidats à une mutation interne sont invités à remplir avec le plus grand soin la fiche de mutation interne.

Le 27 octobre 2023 à partir de 13h00, les participants au mouvement recevront un mail les informant de la confirmation de réception de leur demande de mutation.

3) La liste des postes susceptibles d'être vacants

Une liste indicative des postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats sur le site de la DGEE.

4) Vœux précis et vœux larges

Il est possible aux agents de formuler 6 vœux. Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes publiés car tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne. Les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement.

Chaque vœu est doté d'un barème et peut ouvrir droit à des bonifications liées au type d'établissement ou à la situation géographique de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion du 30 juin 2021 suscitées, il est rappelé qu'une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel que soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

5) Demande de mutation pour priorité médicale.

Les agents souhaitant formuler une demande de mutation pour priorité médicale doivent :

- remplir « la demande pour priorité médicale »
- transmettre un dossier au médecin de prévention de la DGEE à l'adresse suivante : medecine.preventive@education.pf accompagné des pièces justificatives.

Coordonnées du secrétariat du médecin de prévention : 40 470 596.

6) Les résultats du mouvement

Les résultats définitifs du mouvement seront diffusés individuellement par courriel à compter **du mercredi 15 novembre 2023**.

Chaque participant recevra un courriel d'information de la diffusion des résultats. Il convient de le notifier dès réception.

7) Les modalités de recours

A l'issue des résultats, les personnels peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L216-1 du code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas sollicité.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivants la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité.

Dans ce cadre, ils peuvent se faire assister par un représentant désigné par une organisation syndicale.

L'administration s'assurera que l'agent a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative.

La demande de recours devra être formulée exclusivement par l'agent à l'adresse suivante : brh4@education.pf

8) Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, les participants peuvent contacter la « cellule de mobilité », pendant toute la période de saisie des vœux **du 20 octobre au 27 octobre 2023 à 12h**.

- Par téléphone au : 40 470 512 ou 40 470 541 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Par courriel à l'adresse : brh4@education.pf

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette note à la connaissance de tous les personnels d'attachés d'administration de l'Etat (AAE).

Copie(s) :

MEE 1
DGEE 1
PRH2 1
Syndicats 1

Pour le Ministre et par délégation



Éric TOURNIER



MINISTERE
DE L'EDUCATION

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

POLYNESIE FRANÇAISE

MOUVEMENT 2024
DEMANDE DE MUTATION INTERNE
des personnels titulaires de catégorie A
(AAE)

NOM - Prénom : NOM de jeune fille :
.....

Corps – Discipline : Echelon :
.....

Etablissement actuel : Fonction :

Année de début de séjour : Année d'affectation dans l'établissement :
.....

Année de fin de séjour :

Adresse géographique :

Téléphone : E-mail:.....

Date d'obtention du CIMM : OUI NON

Suppression de poste par mesure de carte scolaire OUI NON

Poste double demandé : OUI NON

NOM du conjoint : Corps - Discipline :
.....

Rapprochement de conjoint : Fonctionnaire Non fonctionnaire
(Joindre les pièces justificatives : arrêté de nomination, attestation de travail, etc...)

I - ENFANT(S) NON SCOLARISABLE(S) SUR PLACE

Date de naissance des enfants (entrant en second cycle, classe) :

Motifs de la demande (joindre les pièces justificatives le cas échéant)	VOEUX D'AFFECTATION	
	ETABLISSEMENT	CODE
Je m'engage à accepter tout poste figurant sur cette demande Signature :	1)	
	2)	
	3)	
	4)	
	5)	
	6)	

Avis du chef d'établissement sur la demande de mutation interne et sur le profil REP+ si nécessaire :

Le :
Signature du chef d'établissement :

Fait le :
Signature de l'intéressé(e) :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

MOUVEMENT INTERNE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

DOSSIER DE DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE

Date limite d'envoi du dossier au plus tard le vendredi 27 octobre 2023

NOM :

Prénom :

Grade : Discipline :

Affectation : depuis le :

La procédure concerne :

- Les personnels titulaires ou stagiaires ;
- Leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- La situation d'un enfant handicapé ou ayant un problème grave de santé.

Pièces justificatives :

- Fiche de demande d'affectation prioritaire au titre du handicap ou d'une situation médicale ;
- Lettre motivant la demande et précisant à quel titre elle est formulée à savoir au titre du handicap, pour raisons médicales ;
- Document attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- Documents médicaux relatifs à la pathologie « compte-rendu médical récent rédigé par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné, dernière ordonnance de moins de trois mois) ». dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, documenter les éventuels besoins de « tierce personne » ;
- Justificatif médical attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTERESSE(E)

A envoyer au service de la médecine de prévention à l'adresse générique suivante : medecine.preventive@education.pf accompagnée des pièces justificatives avec une copie à gestco.brh2@education.pf

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

☎ : email :

Notification de la COTOREP en date du/...../..... délivrée par :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

.....

Si oui, à quelle date ?

Dans quelle académie ?

Grade : Discipline :

Affectation actuelle :

Les raisons médicales évoquées concernent :

l'intéressé(e) ; son ou ses enfants ;

son conjoint, autres.

Profession du conjoint et lieu d'exercice :

VŒUX :

ETABLISSEMENT	Code établissement

Date et signature de l'intéressé(e),

Le chef d'établissement,

Avis du médecin de
prévention,

Décision de M. le ministre

ANNEXE 1

Calendrier des opérations du mouvement 2024 des personnels AAE

Ouverture de la campagne de mutation interne	Vendredi 20 octobre 2023
Fermeture de la campagne de mutation interne	Vendredi 27 octobre 2023 à 12h
Transmission aux participants de la confirmation de réception de la demande de mutation	Vendredi 27 octobre 2023 à partir de 13h
Résultats du mouvement interne	Mercredi 15 novembre 2023

ANNEXE 2

Barème à titre indicatif

RAPPEL :

Le barème constitue un outil d'aide à la décision et n'a qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes.

L'ancienneté dans le poste s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année de mutation.

*** Afin de bénéficier des points afférents aux critères, il appartient à l'agent de fournir toutes les pièces justificatives utiles à l'examen de sa demande de mutation.**

CRITERE	NOMBRE DE POINT ACCORDE
Echelon	1 point par échelon
Ancienneté dans le poste <i>Pas de mutation avant deux ans d'ancienneté sur le dernier poste sauf nécessité de service ou cas particuliers sur justificatif(s)</i>	5 points à l'issue de la 3 ^{ème} année puis 1 point par année supplémentaire
Enfant à scolariser en post 3^{ème} (Inter-îles)*	15 points
Poste double * <i>(les deux conjoints fonctionnaires de l'éducation font une demande de mutation)</i>	10 points
Rapprochement de conjoint (Inter-îles) * <i>(uniquement en cas de mariage, PACS, concubinage et sur justificatifs officiels : livret de famille, PACS, certificat de concubinage et attestation d'emploi de moins de trois mois délivrée par l'employeur du conjoint)</i>	10 points
AAE affecté sur un poste d'Agent comptable	10 points
Agent affecté sur un poste de gestionnaire matériel	5 points
Etablissement avec internat	5 points
Affectation en établissement REP+ Entrant : Sortant :	5 points sur le 1 ^{er} vœu 15 points par an à partir de la 5 ^{ème} année
Mesure de carte scolaire (MCS)	100 points pour ceux dont le poste est supprimé par MCS : - pour une affectation sur l'établissement le plus proche - pour une affectation sur l'île la plus proche dans le cas d'un changement d'île - de manière illimitée dans le temps pour une affectation dans l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une MCS
Affectation en établissement îles éloignées (Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier) Entrant : Sortant :	20 points 30 points pour une ancienneté à partir de la 5 ^{ème} année 10 points par an à partir de la 5 ^{ème} année
En cas d'égalité de barème, la priorité sera donnée à l'agent ayant l'ancienneté générale des services (AGS) la plus élevée.	
Bonification pour mutation au titre d'une situation médicale : 100 points * (dossier médical présenté sur l'ANNEXE 1 « Dossier de demande de priorité médicale » et selon la procédure prévue pour une « Mutation formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale »).	

Réintégration après :

- **Un congé longue durée (CLD) : 100** points avec prise en compte de l'ancienneté dans le poste (dernière affectation) et années de CLD.
- **Une disponibilité : 50** points

Examen des demandes après le mouvement interne.

LISTE DES CODES DES ETABLISSEMENTS

CODE	ETABLISSEMENT Ordre Alphabétique
29	U.S.S.P.
84	AUSTRALES
99	AUTRES T.O.M.
26	C.I.O.
09	COLLEGE DE AFAREAITU
03	COLLEGE DE ARUE
32	COLLEGE DE ATUONA
11	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU (BORA)
04	COLLEGE HENRI HIRO DE FAAA
31	COLLEGE DE FAAROA
43	COLLEGE DE HAO
46	COLLEGE DE HITIAA
10	COLLEGE DE HUAHINE
02	COLLEGE DE MAHINA
35	COLLEGE DE MAKEMO
13	COLLEGE DE MATAURA
05	COLLEGE TERITUA A TERIIEROOITERAI (PAEA)
08	COLLEGE DE PAOPAO
06	COLLEGE DE PAPARA
48	COLLEGE MACO TEVANE
37	COLLEGE DE PUNAAUIA
36	COLLEGE DE RANGIROA
14	COLLEGE DE RURUTU
01	COLLEGE DE TAAONE
12	COLLEGE DE TAHAA
15	COLLEGE DE TAIOHAE
07	COLLEGE DE TARAVAO
53	COLLEGE TINOMANA EBB (TEVA I UTA)
42	COLLEGE TEHEA CARLSON (TIPAERUI)
16	COLLEGE DE UA-POU
25	D.G.E.E
50	E.M.O.P.
30	G.O.D. DE MAUPITI (L.U.T.)
51	ILES DU VENT
83	ILES SOUS LE VENT
20	LYCEE DE UTUROA
18	LYCEE DES MARQUISES
17	LYCEE PAUL GAUGUIN
47	LYCEE TUIANU LE GAYIC
21	LYCEE POLYVALENT DU DIADEME
23	LYCEE POLYVALENT DE TAIARAPU
24	LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA
22	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA
38	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA
19	LYCEE HOTELIER DE TAHITI
85	MARQUISES
82	MOOREA
98	POLYNESIE FRANCAISE
34	SEGPA de PUNAAUIA
33	SEGPA de TARAVAO
49	SEGPA de PAPEETE
81	TAHITI - HORS ZONE URBAINE
80	TAHITI - ZONE URBAINE
86	TUAMOTU
73	VICE-RECTORAT

CODE Ord. Déc.	ETABLISSEMENT
01	COLLEGE DE TAAONE
02	COLLEGE DE MAHINA
03	COLLEGE DE ARUE
04	COLLEGE HENRI HIRO DE FAAA
05	COLLEGE TERITUA A TERIIEROOITERAI (PAEA)
06	COLLEGE DE PAPARA
07	COLLEGE DE TARAVAO
08	COLLEGE DE PAOPAO
09	COLLEGE DE AFAREAITU
10	COLLEGE DE HUAHINE
11	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU (BORA)
12	COLLEGE DE TAHAA
13	COLLEGE DE MATAURA
14	COLLEGE DE RURUTU
15	COLLEGE DE TAIOHAE
16	COLLEGE DE UA-POU
17	LYCEE PAUL GAUGUIN
18	LYCEE DES MARQUISES
19	LYCEE HOTELIER DE TAHITI
20	LYCEE DE UTUROA
21	LYCEE POLYVALENT DU DIADEME
22	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA
23	LYCEE POLYVALENT DE TAIARAPU
24	LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA
25	D.G.E.E
26	C.I.O.
29	U.S.S.P.
30	G.O.D. DE MAUPITI (L.U.T.)
31	COLLEGE DE FAAROA
32	COLLEGE DE ATUONA
33	SEGPA de TARAVAO
34	SEGPA de PUNAAUIA
35	COLLEGE DE MAKEMO
36	COLLEGE DE RANGIROA
37	COLLEGE DE PUNAAUIA
38	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA
42	COLLEGE TEHEA CARLSON (TIPAERUI)
43	COLLEGE DE HAO
46	COLLEGE DE HITIAA
47	LYCEE TUIANU LE GAYIC
48	COLLEGE MACO TEVANE
49	SEGPA de PAPEETE
50	E.M.O.P.
51	ILES DU VENT
53	COLLEGE TINOMANA EBB (TEVA I UTA)
73	VICE-RECTORAT
80	TAHITI - ZONE URBAINE
81	TAHITI - HORS ZONE URBAINE
82	MOOREA
83	ILES SOUS LE VENT
84	AUSTRALES
85	MARQUISES
86	TUAMOTU
98	POLYNESIE FRANCAISE
99	AUTRES T.O.M.

MOUVEMENT 2024
LISTE DES POSTES VACANTS AAE

Code RNE	Établissement d'affectation	Corps	Fonctions	Observations
9840340X	CLG CLG COLLEGE DE PUNAAUIA	AAE	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'EPTE (gestion comptable)	Etablissement siège de l'agence comptable <u>Etablissements rattachés :</u> Collège Teriitua a Teriierooiterai de PAEA Collège de HAO Collège de MAKEMO Collège de RANGIROA
9840267T	LP LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	AAE	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'EPTE (gestion comptable)	Etablissement siège de l'agence comptable <u>Etablissements rattachés :</u> Collège Henri HIRO Collège de AFAREAITU Collège de PAO PAO
9840001D	LYC LYCÉE DE UTUROA	AAE	GESTIONNAIRE DÉLÉGUÉ (gestion matérielle)	